

## Statuts de l'association

### **TITRE I – BUTS DE L'ASSOCIATION**

#### ***Article 1 – Dénomination et durée***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

## Compagnie le Zébrophone

Sa durée est illimitée.

#### ***Article 2 – Objet social***

Cette association a pour objet de favoriser, tant en France qu'à l'étranger,

- la création et la production de spectacles vivants
- la sensibilisation au spectacle vivant auprès de différents publics, par le biais de temps de médiation, de projets de sensibilisation et / ou de formations
- la production et la diffusion de toute réalisation se rapprochant de l'objet social (toutes formes de supports liés aux spectacles créés, par exemple : audio, vidéo, papier, etc...)

#### ***Article 3 – Siège social***

Le siège social est fixé à : Mairie, 86 600 JAZENEUIL, FRANCE

Il pourra être transféré par simple décision du Collège d'Administrateurs.

### **TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION & ADMINISTRATION**

#### ***Article 4 – Composition***

L'association se compose :

- du Collège d'Administrateurs : C'est l'organe exécutif qui gère la marche régulière de l'association. Il représente le « bureau » au sein duquel les membres actifs sont conjointement responsables de la gestion de l'association. Les membres du Collège d'Administrateurs ont voix décisive.
- Les Membres sympathisants : ils ont voix consultative. Ils sont membres pour un an à compter de la date d'adhésion.

Tout membre doit adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Collège d'administrateurs et voté en Assemblée Générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le Collège d'Administrateurs pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Quelle que soit l'implication de ses membres, les fonctions au sein de l'association sont gratuites et bénévoles. Aucun membre de l'association ne peut en tirer profit.

Les membres peuvent bénéficier d'invitation à découvrir les productions de la Compagnie et, dans un cadre défini par le collège d'administrateurs, de remboursement des frais engagés au profit de l'association (frais kilométriques et frais inhérents à l'activité de l'association).

#### **Article 5 – Collège d'Administrateurs**

Le Collège d'Administrateurs se compose au minimum de 3 membres majeurs, soit 3 personnes physiques de plus de 18 ans. Ils sont désignés pour un an et sont rééligibles.

Le 1<sup>er</sup> Collège d'Administrateur se constitue sur la base du volontariat des membres à l'origine de la présente association. Le renouvellement des membres se fera par cooptation et devra recevoir l'accord de l'ensemble des membres du Collège d'Administrateurs en cours d'exercice.

#### **Article 6 – Pouvoirs du Collège d'Administrateurs**

Le Collège d'Administrateurs est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous les actes nécessaires à la gestion courante de l'association.

Les membres du collège administrateur sont conjointement représentants légaux et se répartiront les responsabilités suivantes :

- le **référént administratif** signe les contrats, agit en justice, convoque et préside les réunions du Collège d'Administrateurs ; il gère la réalisation des tâches administratives, la tenue des registres, l'envoi des convocations, la réalisation des procès-verbaux, la rédaction des correspondances ;
- le **référént en trésorerie** gère le patrimoine de l'association, assure le paiement des dépenses, la tenue de la comptabilité, l'établissement du rapport financier, et toute chose ayant rapport à la gestion financière.
- le **référént licence** est le porteur de la licence d'entrepreneur du spectacle. Il gère sa demande et son renouvellement.
- toute autre délégation, considérée nécessaire au fonctionnement de l'association, peut être accordée par le collège d'administrateurs à l'un de ses membres, sous réserve d'acceptation de celui-ci.

#### **Article 7 - Responsabilités**

Aucun membre de l'association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle ; l'ensemble des ressources de l'association seul en répond.

Tous les membres du Collège d'Administrateurs sont conjointement et solidairement responsables devant la loi.

#### **Article 8 – Réunion du Collège d'Administrateurs**

Le Collège d'Administrateurs se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du référent administratif, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

#### **Article 9 – Assemblée générale**

Elle se réunit au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année. Le Collège d'Administrateurs doit présenter à toute personne concernée directement par les activités de l'association (porteurs de projets, salariés, partenaires et mécènes, etc...) un bilan des activités morales et financières de l'association, voté et validé par la majorité des voix plus une des membres du Collège d'Administrateurs.

Une convocation est adressée à tous les membres de l'association avec un ordre du jour détaillé des points abordés.

Les membres sympathisants ont voix consultative mais non décisive.

Chaque membre votant ne dispose que d'une seule voix.

#### **Article 10 – Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment de l'année, à l'initiative du collège d'administrateurs ou d'un des coprésidents de l'association, pour répondre à un besoin urgent de modification ayant un impact sur le fonctionnement ou l'activité de l'association.

Une convocation est adressée aux membres du collège d'administrateurs avec un ordre du jour détaillé des points abordés.

Chaque membre votant ne dispose que d'une seule voix.

#### **Article 11 – Résiliation de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission présentée par une lettre, recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé, au Collège d'Administrateurs
- le décès
- la radiation pour motif grave : prononcée à la majorité par le Collège d'Administrateurs. L'intéressé.e devra être invité.e par courrier recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le Collège d'Administrateurs pour expliquer les faits qui amènent à cette décision de radiation.

#### **Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Collège d'Administrateurs, si les activités de l'association le nécessitent. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **TITRE III : BIENS ET RESSOURCES**

#### **Article 13 – Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations.
- Des subventions de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne ou de tout autre organisme public, tant en France qu'à l'étranger.
- De la vente des réalisations et/ou prestations fournies par l'association.
- Des soutiens financiers de mécènes ou sponsors.
- Des intérêts et revenus de biens ou valeurs appartenant à l'association.
- De dons, legs et autres libéralités.
- Ainsi que tout autre type de ressource autorisé par la loi.

#### **Article 14 – Les biens**

Les biens de l'association pourront se composer de locaux, matériels, terrains ou biens financiers et/ou immatériels , ou toute autre chose acquise par l'association pour la réalisation de l'objet social.

#### **TITRE IV : DISSOLUTION**

##### **Article 15 – Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée en assemblée générale extraordinaire et décidée par les 2/3 au moins de ses membres, le Collège d'Administrateurs procède à la dévolution des biens de l'association.

L'ensemble des biens de l'association sera distribué en faveur d'une ou plusieurs associations de son choix.

Aucune part quelconque des biens de l'association ne peut être attribuée aux membres dirigeants ni aux sympathisants, en dehors de la reprise des apports.

Fait à Jazeneuil, le 11 juillet 2018

Signatures des membres du Collège d'Administrateurs :

Anne-Marie Rousseau

Estelle Roy

Christian Rousseau

Delphine Clochard